

LETTRE AUX PARENTS #2

Novembre 2020

Chers parents,

Dans ce second numéro de la **Lettre aux parents** nous avons souhaité publier les questions pratiques que vous nous avez posées depuis la rentrée concernant l'épidémie de Covid-19 et les réponses intégrales apportées par l'Agence Régionale de Santé des Pays-de-la-Loire.

Malgré les incertitudes liées aux évolutions constantes de la situation sanitaire et des protocoles, ces réponses de l'ARS permettent un premier cadre de référence. Nous tenons à saluer les enseignants et l'ensemble de la communauté éducative qui ont permis une rentrée scolaire dans de bonnes conditions en septembre. Avec le Maire Florian BERCAULT, nous avons rencontré vos enfants dans toutes les classes élémentaires de la ville afin de leur souhaiter une bonne année scolaire. Nous avons fourni aux directrices et directeurs d'école un kit de signalétique autour de la Covid pour alléger le travail des équipes et faciliter la mise en place des protocoles.

Après la pause des vacances de la Toussaint et les nouvelles restrictions liées au confinement, nous sommes toujours à vos côtés pour vous accompagner et répondre à vos questions.



Marie-Laure LE MÉE CLAVREUL
Adjointe au Maire
Éducation Égalité Femmes Hommes



Catherine ROY
Conseillère municipale déléguée
Réussite éducative et temps d'activité périscolaire



« À VOTRE ÉCOUTE »

VILLE DE LAVAL
Direction Enfance-Éducation
Centre administratif municipal
Place du 11-Novembre - CS 71327
53013 Laval cedex
02 43 49 45 61
enfance.education@laval.fr



LES QUESTIONS QUE VOUS VOUS POSEZ ET LES RÉPONSES DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ*

Quels sont les symptômes en lien avec la COVID et qui méritent que l'on se fasse tester, en tant que parent ? en tant qu'enfant ?

Une toux sèche accompagnée de fièvre, ainsi que la perte d'odorat et de goût doivent alerter. D'autres symptômes peuvent apparaître (diarrhées, maux de tête notamment). Si ces symptômes persistent au-delà de trois jours, il faut consulter un médecin.

Classe fermée pour cause de Covid : mon enfant peut-il continuer à faire des activités extérieures ?

Une fermeture de classe signifie que votre enfant a été en contact avec des cas positifs. Il faut donc interrompre toutes les activités collectives (sports, centres de loisirs etc.) pendant au moins 7 jours. Dans l'autre sens, si une activité est interrompue pour cause de COVID, ne pas mettre son enfant à l'école.

Mon enfant est un cas contact. En tant que parents, comment puis-je rester avec mon enfant ? [arrêt de travail – autorisation d'absence exceptionnelle – enfant malade - ...]

Différentes solutions peuvent être envisagées avec l'employeur (Télétravail, autorisation spéciale d'absence, chômage partiel, arrêt maladie). La CPAM doit vous transmettre un document servant de justificatif pour envisager la meilleure solution avec votre employeur.

Peut-on aller voir les grands-parents ou des amis ?

Les personnes de plus de 65 ans doivent faire l'objet d'une attention particulière. Toute visite à une personne âgée d'un enfant qui a été en contact avec un cas positif doit être proscrite. Pour ce qui est des amis, il faut éviter les contacts rapprochés. Et ce d'autant que nous sommes en période de confinement.

Quels sont les masques qui protègent pas ou peu ?

Le masque chirurgical en vente dans les grandes surfaces et les pharmacies permet surtout de protéger son entourage. Le fait qu'une personne le porte élimine fortement la possibilité qu'une personne de son entourage familial ou professionnel devienne contact.

Les masques en tissu doivent être portés par les deux personnes pour assurer une protection croisée.

Les masques faits maison sont sujets à caution. Ils doivent être faits dans les règles préconisées par l'AFNOR et la barrière virale n'est assurée que si chacun le porte correctement.

MAIS LE PRINCIPAL RESTE LES GESTES BARRIÈRES ET LA DISTANCIATION PHYSIQUE.

La distanciation recommandée est de 1,5m. Si ce n'est pas possible, notamment dans les locaux fermés, il faut aérer le plus souvent possible, veiller à la désinfection des surfaces, et porter le masque.

Pourquoi faut-il porter un masque ?

Le masque chirurgical empêche de projeter des particules avec le virus et protège avant tout l'entourage. Il apporte également une protection à la personne qui le porte. Le virus s'attaquant aux voies respiratoires c'est par le nez et la bouche qu'il circule le plus. Le port du masque doit donc inclure le nez et la bouche. Depuis le 2 novembre, à l'école, il est aussi obligatoire pour les enfants de plus de 6 ans et est à fournir par les familles.

Quand est ce que la COVID va disparaître ?

Quand les conditions de son extension auront disparu. L'immunité quasi complète de la population comme pour d'autres maladies, pourra en particulier être acquise par la vaccination si celle-ci s'avère efficace (comme pour la grippe ou la variole).

*au 8 novembre 2020.



LA VILLE DE LAVAL COMMANDE 7000 MASQUES EN TISSU POUR LES ÉCOLIERS

En soutien aux familles, la ville dotera chaque élève de 6 à 11 ans de deux masques en tissu, homologués pour cinquante lavages. Ils ont été fabriqués par des entreprises locales.

Retrouvez toutes les infos sur
www.laval.fr/au-quotidien/famille-enfance
et sur covid19.laval.fr